

<b>Médaille de bronze</b>	<p>Il s'agit du premier échelon de participation au concours. Pour être admissible à cette catégorie, le concurrent doit être en activité au 1<sup>er</sup> mai de l'année où se déroule le concours et, depuis au moins 5 ans à cette date, posséder seul ou avec d'autres membres d'un groupe concurrent* le contrôle effectif de l'entreprise évaluée à l'occasion du concours et participer activement à ses activités à titre de propriétaire, de conjoint, d'enfant, de neveu ou nièce ou d'employé(e).</p> <p>Les concurrents admissibles, appartenant aux groupes concurrents, qui sont dûment inscrits dans la catégorie du bronze et qui obtiennent au moins 750 points, reçoivent une médaille de bronze, sont nommés chevaliers de l'Ordre national du mérite agricole et reçoivent un diplôme portant la mention « Grand mérite ».</p> <p>Les concurrents admissibles représentant des entreprises qui obtiennent moins de 750 points, mais qui atteignent ou dépassent le minimum de 650 points, reçoivent une attestation portant la mention « Mérite de participation ».</p> <p>Les concurrents admissibles du groupe qui se classe au premier rang national dans la catégorie du bronze se partagent un prix en argent de 5 000 dollars.</p>
<b>Médaille d'argent</b>	<p>Pour être admissible à cette catégorie, le concurrent doit avoir gagné une médaille de bronze, être en activité au 1<sup>er</sup> mai de l'année où se déroule le concours et, depuis au moins 10 ans à cette date, posséder seul ou avec d'autres membres d'un groupe concurrent le contrôle effectif de l'entreprise évaluée à l'occasion du concours et participer activement à ses activités à titre de propriétaire, de conjoint, d'enfant, de neveu ou nièce ou d'employé(e).</p> <p>Les concurrents admissibles appartenant aux groupes concurrents, qui sont dûment inscrits dans la catégorie de l'argent et qui obtiennent un minimum de 800 points, reçoivent une médaille d'argent, sont nommés officiers de l'Ordre national du mérite agricole et reçoivent un diplôme portant la mention « Très grand mérite ».</p> <p>Les concurrents admissibles représentant des entreprises qui obtiennent moins de 800 points, mais qui atteignent ou dépassent le minimum de 750 points, reçoivent une attestation portant la mention « Mérite de participation ».</p> <p>Les concurrents admissibles du groupe qui se classe au premier rang national dans la catégorie de l'argent se partagent un prix en argent de 7 500 dollars.</p>
<b>Médaille d'or</b>	<p>Pour être admissible à cette catégorie, le concurrent doit déjà avoir remporté une médaille d'argent, être en activité au 1<sup>er</sup> mai de l'année où se déroule le concours et, depuis au moins 15 ans à cette date, posséder seul ou avec d'autres membres d'un groupe concurrent le contrôle effectif de l'entreprise évaluée à l'occasion du concours et participer activement à ses activités à titre de propriétaire, de conjoint, d'enfant, de neveu ou nièce ou d'employé(e).</p> <p>Seul le groupe concurrent dûment inscrit dans la catégorie or qui a obtenu le meilleur pointage, au-dessus d'un minimum de 900 points, remporte les honneurs dans cette catégorie. Chacun des membres de ce groupe concurrent reçoit la médaille d'or et la rosette de l'Ordre national du mérite agricole, en plus d'être nommé commandeur de l'Ordre national du mérite agricole. Le groupe concurrent reçoit le diplôme de « Très grand mérite exceptionnel » et le drapeau de l'Ordre national du mérite agricole.</p> <p>En outre, les concurrents du groupe obtenant la médaille d'or se partagent un prix en argent de 10 000 dollars.</p>

\* Groupe concurrent : un concurrent ou un groupe de concurrents admissibles qui inscrit une entreprise au concours.

<p><b>Mention spéciale de l'agrotourisme</b></p>	<p>La Mention spéciale de l'agrotourisme peut être décernée à des concurrents admissibles qui se sont distingués par les activités agrotouristiques qu'ils réalisent depuis au moins deux ans et qui font partie d'un groupe concurrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui est dûment inscrit au concours sans égard à la catégorie;</li> <li>• qui a obtenu au moins 750 points lors de l'évaluation générale;</li> <li>• qui réalise des activités agrotouristiques depuis au moins deux ans;</li> <li>• dont l'entreprise agricole évaluée à l'occasion du concours consacre au moins 20 % de ses activités à l'agrotourisme;</li> <li>• qui a obtenu au moins 90 points sur 100 pour l'évaluation concernant l'agrotourisme.</li> </ul> <p>Lors de chaque édition annuelle, une seule mention de cette nature peut être accordée dans chaque région du territoire où se déroule le concours et, le cas échéant, un gagnant national est désigné parmi les lauréats régionaux.</p> <p>Le gagnant national reçoit un certificat délivré par le ministre soulignant l'obtention de la Mention spéciale de l'agrotourisme.</p>
<p><b>Prix Sollio Groupe Coopératif à l'agroenvironnement</b></p>	<p>Ce prix peut être décerné à des concurrents admissibles au concours de l'Ordre national du mérite agricole, sans égard à la catégorie, qui ont accumulé le plus grand nombre de points, mais un minimum de 90 % sur le chapitre de la grille d'évaluation du concours sur l'engagement à l'égard de l'agroenvironnement.</p> <p>Lors de chaque édition annuelle, un seul prix de cette nature peut être accordé dans chaque région du territoire où se déroule le concours et, le cas échéant, un gagnant national est désigné parmi les lauréats régionaux.</p> <p>Le gagnant national reçoit un trophée honorifique de Sollio Groupe Coopératif.</p>
<p><b>Commandeur spécial</b></p>	<p>Cette décoration spéciale est accordée par le gouvernement du Québec à une personne qui, dans un emploi public, dans des missions scientifiques ou officielles, par son entreprise, par des travaux de recherche, des ouvrages ou des publications ou encore par la création de bourses ou de dotations, a rendu des services notoires à l'agriculture.</p>

*Le présent tableau est un résumé des règles et conditions de participation au concours de l'Ordre national du mérite agricole. Il est uniquement présenté à des fins de communication. En cas de divergence entre le présent tableau et les règles et conditions de participation au concours, ces dernières priment.*